

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

5 mai 2015

Dossier complet le

5 mai 2015

N° d'enregistrement

2015-001592

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de l'accès plage du Petit Sergent

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11°	Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'île de Ré

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Sergent comprend la création d'un premier parc à vélos disposant d'une entrée et d'une sortie en site propre. Deux autres parcs à vélos sont créés en utilisant l'espace disponible dans les aires de pique-nique existantes. L'accessibilité PMR est maintenue par la relocalisation des stationnements réservés au plus près de l'accès plage et le maintien de cheminements et mobiliers dédiés. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives, sont prévues afin d'amener de l'ombre sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Sergent consiste à améliorer l'accès du public à vélos à la plage, tout en conservant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), par la réorganisation complète de l'aire d'accueil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations concrètes consisteront à :

* Réorganiser l'accueil sur le site :

- Réhabilitation des cheminements PMR,
- Harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
- Regroupement des tables-bancs sur la plus grande aire de pique-nique et suppression des bancs sous utilisés.

* Réorganiser la circulation et les stationnements :

- Accès voiture : création d'une nouvelle boucle de circulation à sens unique et rénovation du revêtement en calcaire stabilisé de couleur claire,
- Parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 52 à 104 ml) et relocalisation des équipements à l'intérieur de l'aire d'accueil par la création de 3 parcs à vélos distincts,
- Accessibilité PMR : restauration de la visibilité des stationnements par le remplacement des panneaux abîmés et le remplacement du platelage bois des cheminements dédiés,
- Stationnements : rénovation des revêtements en calcaire et en sable concassé et réduction du nombre de places (de 53 à 37 places).

* Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle Charte mobilier de l'île :

- Remplacement des différents mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
- Intégration des poubelles au paysage.

* Préserver l'espace naturel et apporter de l'ombre :

- Confortement et protection de la dune grise par la pose de ganivelles en lieu et place des rambardes vieillissantes,
- Plantation de bosquets d'essences arborées et arbustives adaptées aux conditions locales pour amener de l'ombre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site du Petit Sergent est très fréquenté toute l'année par les touristes en période estivale et par les habitants toute l'année.

Activités existantes : promenades, baignades, plages, etc...

La fréquentation est élevée en forêt et sur le littoral (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, rambardes, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du canton sud » n°SC.58 (désigné le 27 août 1990).
Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés	3 557 m ²
3 parcs à vélos distincts	24 ml / 34 ml / 46 ml (181 places)
nombre de stationnements véhicules	37 places
dont emplacement réservé à la navette	1 place
dont emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR)	3 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route du Petit Sergent
17 580 le Bois Plage en Ré

en Lambert 93
Longitude (X) : 360371.45485
Latitude (Y) : 6574191.21848

Coordonnées géographiques¹

Long. -1 ° 24 ' 19 " E Lat. 46 ° 10 ' 56 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune du Bois Plage en Ré en cours de révision en vue de l'élaboration d'un PLU règlement modificatif (modification n°9) approuvé le 4 novembre 2014
zonage NDv du parking et de l'aire d'accueil

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 540004406 : « Dunes de Gros Jonc »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le Bois Plage en Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.58 « Classement du canton sud »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site du Petit Sergent est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet était donc de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil, aires de pique-nique), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

La concertation avec les services de l'état a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de passage en commission des sites classés intégrant les annexes n°2 (page n°3), n°3 (pages n°18 à 23) et n°5 (pages n°25 et 26) demandées au paragraphe 8.1.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poitiers

le,

5 mai 2015

Signature





EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation de l'accès plage du Petit Sergent – année 2015

*Site du Petit Sergent
Commune du-Bois Plage-en-Ré*

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du site du Petit Sergent – commune du Bois-Plage-en-Ré

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du canton sud » n°SC.58 (désigné le 27 août 1990). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425),
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

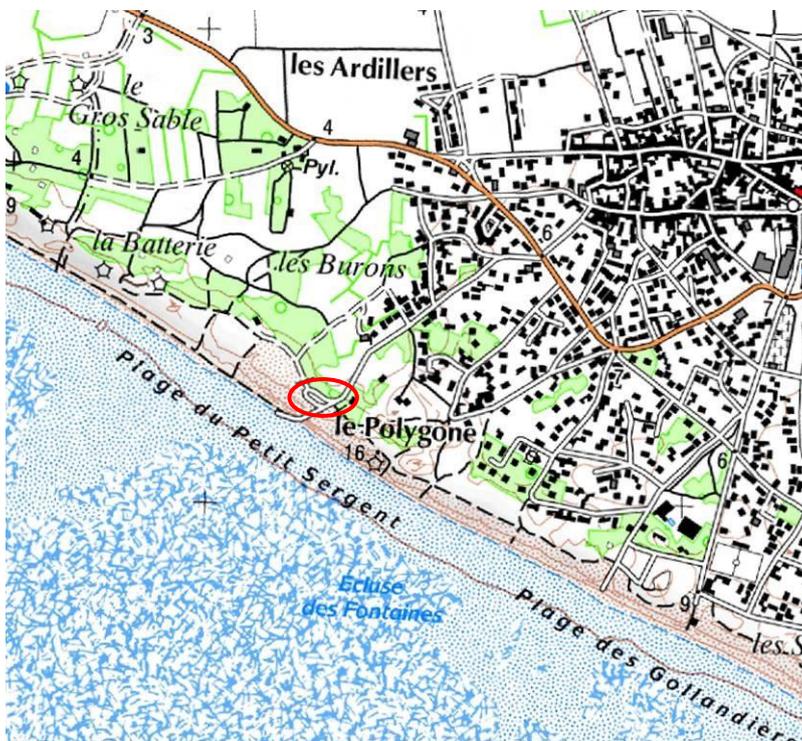
Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE



Plan de situation du site du Petit Sergent

ci est construite en platelage bois et sécurisée par une rambarde. Elle dessert la partie ouest de la plage du Petit Sergent. Un escalier habillé en bois dessert la partie est de la plage. Celle-ci est enrochée en pied de dune.

Le parking est organisé autour d'une voie de retournement à sens unique. Une haie d'Arroche marine en constitue le centre. La capacité est de 53 places, dont 2 emplacements réservés aux PMR et un 3^e emplacement à une navette mini-bus. Des sanitaires automatiques accessibles aux PMR sont installés à l'entrée du parking. Deux aires de pique-nique complètent les équipements, dont la plus grande, bien ombragée, dispose d'un sentier d'accès en platelage bois et de 3 tables-bancs adaptées aux PMR. Enfin, un parc à vélos est implanté en face de l'aire d'accueil de l'autre côté de la route communale. Sa capacité est de 91 places.

En 2010, la tempête Xynthia a détruit les deux accès plage. L'escalier a été remonté en 2011, tandis que la rampe n'a été que partiellement reconstruite.

Sur le parking, les revêtements (bicouche et calcaire stabilisé) et les mobiliers (bornes, portiques, panneaux, platelages bois, barrière, ...) sont vieillissants et nécessitent d'être remplacés.

Enfin, le parc à vélos temporaire n'est pas fonctionnel. Situé en dehors de l'aire d'accueil, il n'est pas utilisé par les usagers qui préfèrent accrocher leurs vélos sur les rambardes de la rampe. De plus, même s'il était correctement utilisé, le parc à vélos serait sous dimensionné par rapport à la fréquentation estivale.

Localisation du projet

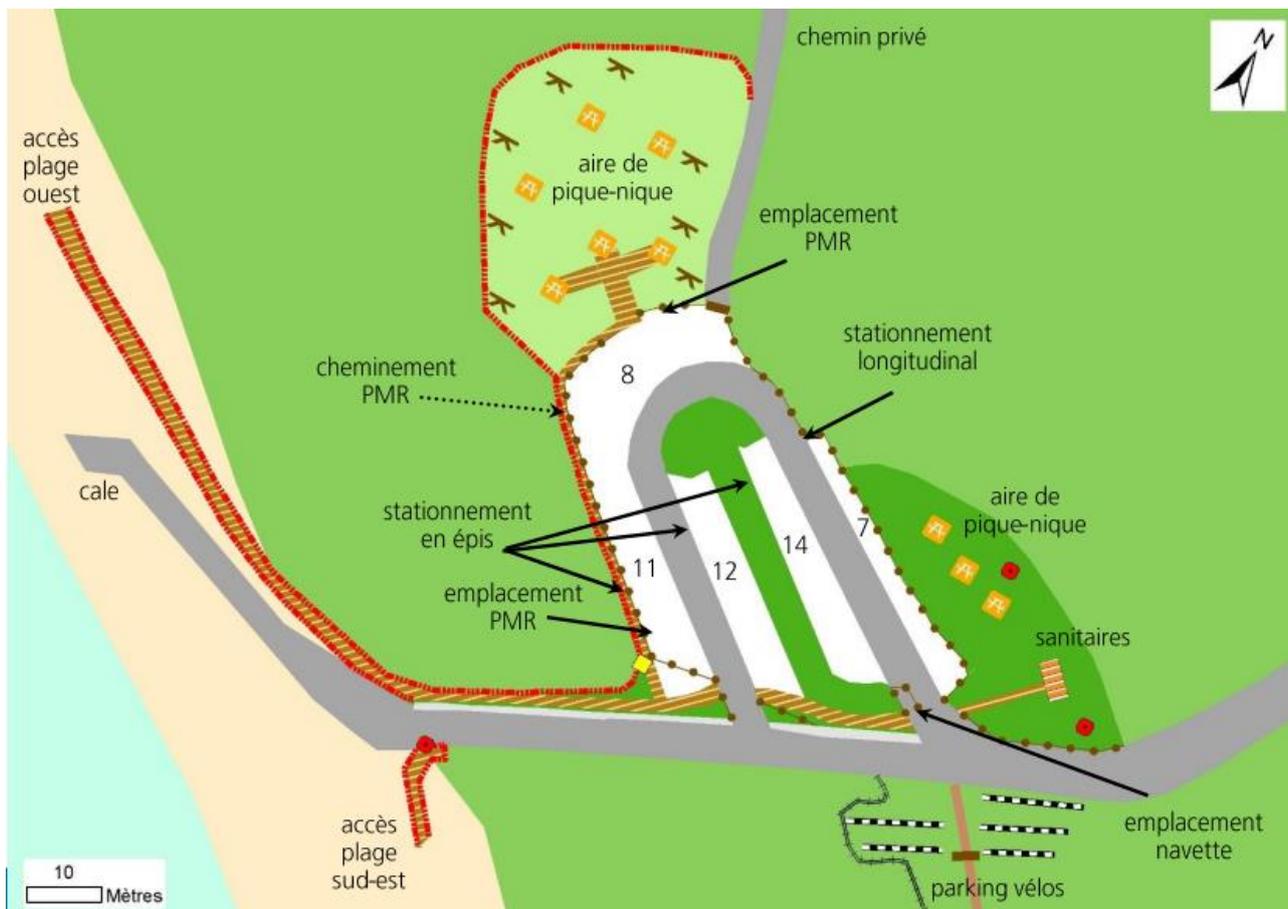
Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte sud-ouest de l'Île de Ré, sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et dans l'espace domanial.

Les aménagements concernent l'emprise de la route communale du Petit Sergent, le parking principal et l'accès vers la plage.

Justification et nature du projet

La route communale traverse un quartier résidentiel, dessert l'aire d'accueil et se termine sur la plage par une cale de mise à l'eau pavée.

L'aire d'accueil du Petit Sergent a fait l'objet d'un réaménagement complet tourné vers l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (ou PMR) entre 2003 et 2005. L'accès plage principal est ainsi constitué d'une longue rampe en pente douce. Celle-

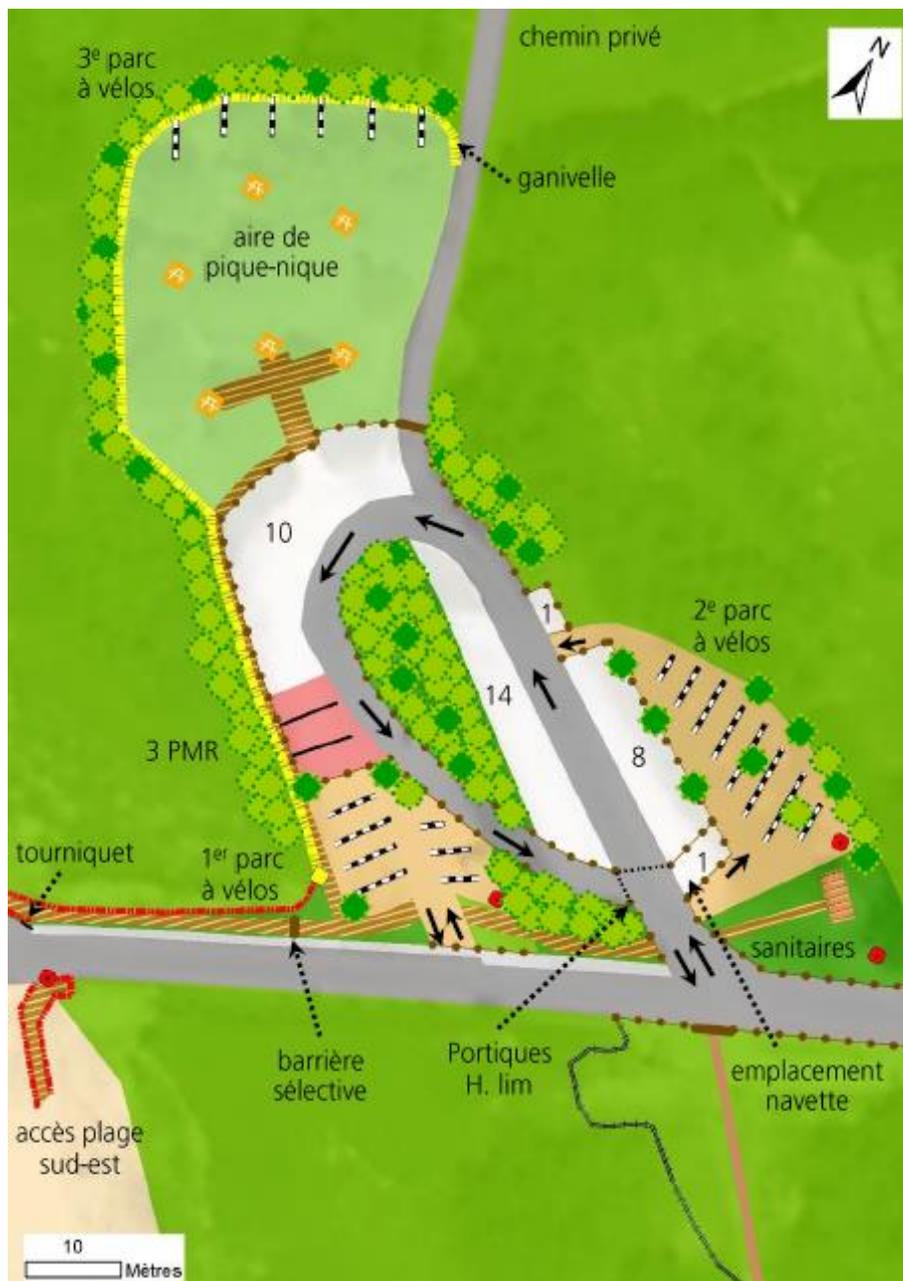


Plan détaillé de l'aire d'accueil du Petit Sergent

Les opérations de réhabilitation du site seront les suivantes :

- la pose d'une barrière sélective et d'un tourniquet empêchant aux usagers d'attacher leurs vélos sur les rambardes de l'accès plage ouest. La barrière sélective sera franchissable par les PMR,
- le décapage des revêtements et des couches de fondation de la voie d'accès et des stationnements, avec mise en décharge appropriée des gravats,
- la réduction de la zone de circulation des véhicules et la diminution des stationnements (- 16 places) en faveur des vélos : une nouvelle boucle en sens unique sera créée permettant l'intégration d'un parc à vélos dans l'aire d'accueil en isolant un espace pour un 1^{er} parc à vélos (34 ml),
- la plus petite des aires de pique-nique sera transformée en 2^e parc à vélos (46 ml). Une seule aire de pique-nique, la plus grande, sera donc conservée. Cette dernière accueillera aussi quelques lices vélos (24 ml).
- la mise en place de calcaire stabilisé de couleur claire sur la nouvelle boucle d'accès et de sable concassé sur les stationnements véhicules conservés (37 emplacements). Les parcs à vélos seront en terrain naturel (sable et espace herbeux),
- le remplacement des bornes et la mise en place de ganivelles à la place des rambardes pour canaliser la fréquentation sur l'aire d'accueil,
- la mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier élaborée en 2013 par les gestionnaires (mobilier bois : bornes, portiques, garages vélos, barrières coulissantes, panneaux, platelages, etc...),
- la plantation d'essences arbustives et arborées pour reconstituer le bosquet central de la nouvelle voie de retournement.

A l'issue de ces travaux, la nouvelle capacité de l'aire d'accueil sera de 37 places véhicules et de 181 places vélos. Dans l'espace véhicules, 3 emplacements seront réservés aux PMR et 1 emplacement à la navette mini-bus.



Plan détaillé du scénario retenu pour le projet de réhabilitation

- **Etendue du projet**

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 3 557 m² (stationnements véhicules + voie d'accès + parcs à vélos + aire de pique-nique + espaces arborés). Son périmètre élargi (emprise exacte + abords) s'étend sur une surface de 13 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage temporaire des matériaux (gravats, sable, graviers, mobiliers, ...). Aucun nouveau réseau (eau, électricité, ...) ne sera implanté sur le site.

▪ Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : non
- Pâturage / Prairie de fauche : non
- Zone urbanisée : oui. La zone résidentielle est attenante à l'aire d'accueil. La maison la plus proche est située à moins de 40 m de l'entrée du parking. De plus, un chemin privé débouche directement dans le parking.
- Zone de loisirs : oui. Promenades, baignades, plagistes. Infrastructures présentes : route communale du Petit Sergent, parking avec emplacements vélos et véhicules. Fréquentation élevée de la forêt et du littoral (dunes + plages + mer)
- Agriculture : non
- Sylviculture : non mais existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public
- Zone humide : non
- Autres, précisez : ...

▪ Durée prévisible et période du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :
 - qualité : déplacements de matériaux sableux
 - entretien : non
 - débroussaillage : aucun
 - curage : non, absence de fossé sur le site
 - circulation dans un site classé Natura 2000 : oui. La circulation du public est déjà canalisée par les infrastructures existantes. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
 - autre, précisez :

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

▪ A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non. Accès des engins au parking par la route communale du Petit Sergent.
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non.
- Élimination d'arbres et arbustes. Oui, le bosquet ornemental (*Atriplex halimus*) de l'ancienne voie de retournement sera en partie abattu pour réaliser la nouvelle voie d'accès. Il sera cependant reconstitué par la plantation d'arbres et d'arbustes de différentes essences
- Élimination d'arbres morts. Non
- Rupture de corridors écologiques. Non

- **B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles**

- Rejets en milieux aquatiques. Non
- Utilisation de produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non

- **B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit**

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, hauteur submersion, ...). Non.
- Assèchement d'une zone. Non

- **C : Effets sonores : bruits ou vibrations**

- Poussières, vibrations. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (stabilisé calcaire de couleur claire, grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers,...
- Bruits. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (stabilisé calcaire de couleur claire, grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers,...

- **D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)**

- liés à la visibilité de la construction. Non.
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. Non.

- **D2 : Effets visuels**

- éclairage permanent ou temporaire. Non
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Un site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet :

- **ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)**, site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Dunes	oui (accès plage et aire d'accueil)	non	oui (accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans	oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer	non	non	non	-	-

D'autres sites Natura 2000 sont situés en dehors de la zone d'influence du projet :

- **ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins** : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth, ...).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

- **ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins**. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation de l'accès plage du Lizay ne concerne donc que les habitats dunaire de la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ».

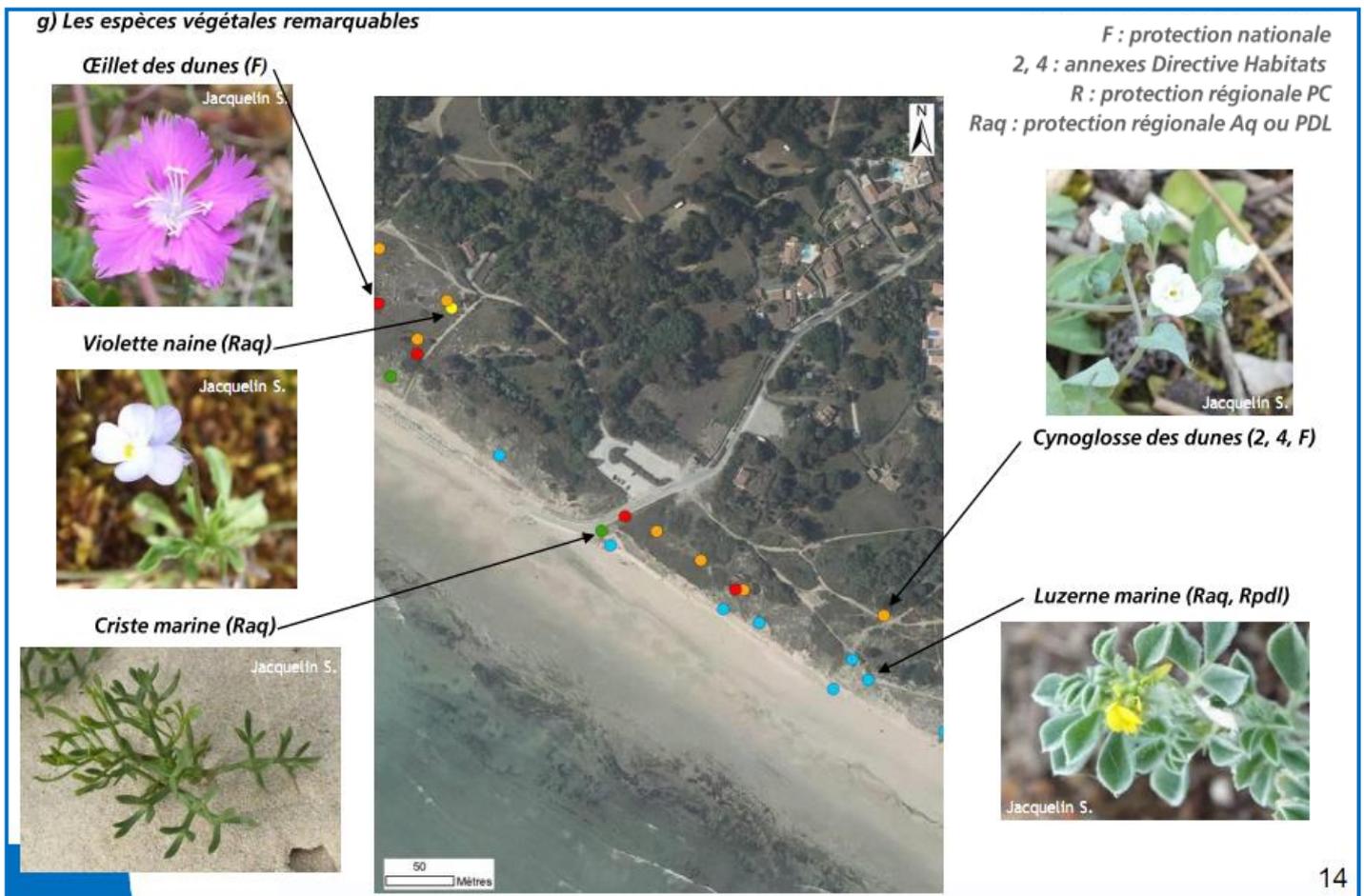
- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives**

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings, aire de pique-nique et route d'accès). Les accès plage en platelage bois canalisent le public et évitent qu'il piétine les milieux dunaires.

Les opérations de réhabilitation sont strictement limitées à l'aire d'accueil et donc à l'emprise pré-existante. Les opérations consisteront en :

- la remise en état des platelages bois de l'aire d'accueil avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaines). Les platelages des deux accès plage ne sont pas concernés par ces opérations,
- la mise en place de ganivelles à la place des rambardes vieillissantes sur l'aire d'accueil (rampe de l'accès plage non concernée). Elles ont pour fonction d'interdire la pénétration du public dans les dunes attenantes à l'aire d'accueil.

Le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du site. Il est cependant localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement comme le confirme l'inventaire de la flore patrimoniale réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre du « Programme dunes ».



Extrait de l'étude de définition du projet de réhabilitation (données flore 2013 du « Programme dunes de Ré »)

Les opérations restantes n'auront pas d'incidences puisqu'elles prennent place sur des surfaces artificialisées ou anthropisées :

- décapage des revêtements et des couches de fondation de l'ancienne voie d'accès et d'une partie des stationnements pour revenir sur un terrain naturel (implantation du 1^{er} parc à vélos) et mise en décharge appropriée des gravats,
- décapage des revêtements et des couches de fondation du reste de l'ancienne voie d'accès et des autres stationnements pour remplacer les revêtements dégradés,
- pose de 34 ml de garages-vélos sur l'espace redevenu en terrain naturel, de 46 ml sur la plus petite aire de pique-nique et de 24 ml dans la grande aire de pique-nique pour offrir des parcs à vélos conséquents et éviter que les usagers n'attachent leurs vélos n'importe où. Les aires de pique-nique sont des espaces herbeux où se développe une flore typique des espaces anthropisés et piétinés, non caractéristique des milieux dunaires,
- regroupement des tables-bancs dans l'unique aire de pique-nique conservée, conservation de 3 tables-bancs adaptées PMR et de 3 tables-bancs standard, et suppression de tous les bancs (sous utilisés),
- coupe et enlèvement d'une partie du bosquet ornemental (*Atriplex halimus*, essence ornementale) pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès,
- plantations d'arbres et d'arbustes typiques de la dune boisée au centre de la nouvelle voie de retournement et dans les parcs à vélos pour offrir une ambiance plus ombragée. Les essences utilisées sont le Pin maritime (*Pinus pinaster*), le Chêne vert (*Quercus ilex*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Troène commun (*Ligustrum vulgare*),
- pose de plots anti-pénétration en robinier pour interdire la circulation des véhicules dans les parcs à vélos.

▪ **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences**

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

- **Effets C : Effets sonores → incidences non significatives**

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation de la nouvelle voie d'accès, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements des voies d'accès et des stationnements et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et des parkings. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés à l'automne 2015. En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront durant l'hiver 2015/2016, hormis les plantations qui seront réalisées au printemps 2016. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès sur le parking et la pose des nouveaux mobiliers, notamment les 104 ml de garages-vélos, auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (calcaire stabilisé de couleur claire, sable concassé) et matériaux (bois) utilisés. L'un des parcs à vélos sera démontable et les lices vélos stockées en dehors de l'aire d'accueil durant la période de basse saison. Tous les équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Petit Sergent et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC.



*Site de Petit Sergent
Commune du Bois-Plage-en-Ré*

REHABILITATION DE L'ACCES PLAGE DU PETIT SERGENT

Projet détaillé
Mars 2015



I. CONTEXTE DE L'ETUDE

- I.1 Périmètre d'étude
- I.2 Attentes vis-à-vis du projet

II. ANALYSE REGLEMENTAIRE, PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE

- II.1 Analyse des protections et réglementations
- II.2 Analyse paysagère
- II.3 Analyse fonctionnelle

III. GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

IV. PROJET DETAILLE D'AMENAGEMENT

- IV.1 Implantations des équipements et des mobiliers
- IV.2 Plantations
- IV.3 Simulation d'aménagement
- IV.4 Comparatif entre la solution retenue et l'existant
- IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

V. PHASAGE DES PROCEDURES ET DES TRAVAUX

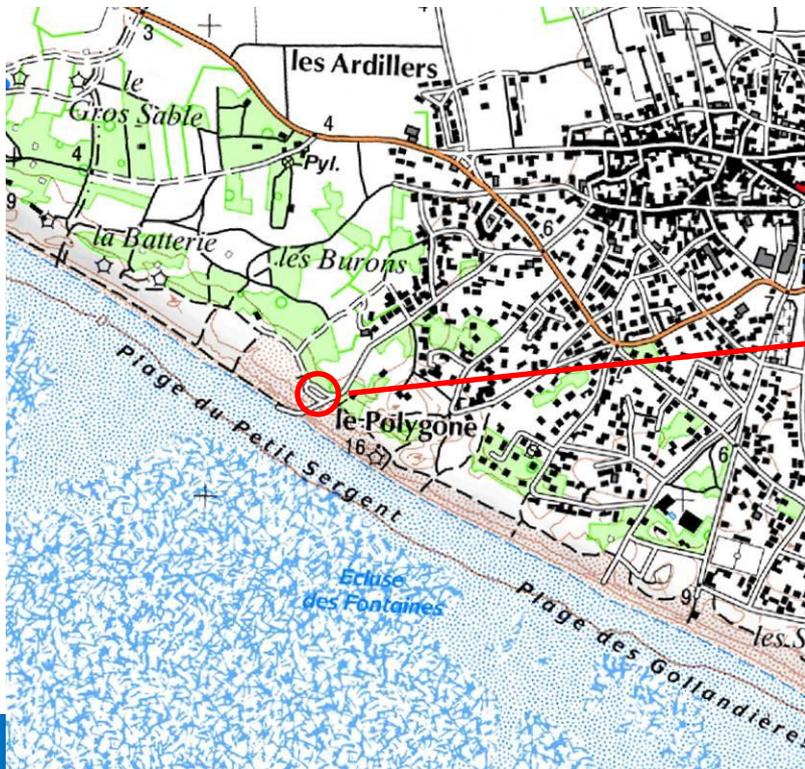
I. Contexte de l'étude

I.1 Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise précisément sur la côte sud-ouest de l'île de Ré, sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et dans l'espace domanial.

Les aménagements concernent essentiellement l'emprise de la route communale du Petit Sergent, son espace de stationnement principal et son accès vers la plage du Petit Sergent, très fréquentée par les touristes en période estivale.



I. Contexte de l'étude

I.2 Attentes vis-à-vis du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Sergent consiste à améliorer l'accès du public à vélos à la plage, tout en conservant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), par la réorganisation complète de l'aire d'accueil. Ce projet comprend la création d'un premier parc à vélos disposant d'une entrée et d'une sortie en site propre. Deux autres parcs à vélos sont créés en utilisant l'espace disponible dans les aires de pique-nique existantes. L'accessibilité PMR est maintenue par la relocalisation des stationnements réservés aux plus près de l'accès plage et le maintien de cheminements et mobiliers dédiés. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives, sont prévues afin d'amener de l'ombre sur le site.

Les opérations concrètes consisteront à :

- **Réorganiser l'accueil sur le site :**
 - Réhabilitation des cheminements PMR,
 - Harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
 - Regroupement des tables-bancs sur la plus grande aire de pique-nique et suppression des bancs sous utilisés.
- **Réorganiser la circulation et les stationnements**
 - Accès voiture : création d'une nouvelle boucle de circulation à sens unique et rénovation du revêtement en calcaire stabilisé de couleur claire,
 - Parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 52 à 104 ml) et relocalisation des équipements à l'intérieur de l'aire d'accueil par la création de 3 parcs à vélos distincts (24 ml / 34 ml / 46 ml places),
 - Accessibilité PMR : restauration de la visibilité des stationnements par le remplacement des panneaux abîmés (3 emplacements) et le remplacement du platelage bois des cheminements dédiés,
 - Stationnements : rénovation des revêtements en calcaire et en sable concassé et réduction du nombre de places (de 53 à 37 places).
- **Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle Charte mobilier de l'île**
 - Remplacement des différents mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
 - Intégration des poubelles au paysage.
- **Préserver l'espace naturel et apporter de l'ombre**
 - Confortement et protection de la dune grise par la pose de ganivelles en lieu et place des rambardes vieillissantes,
 - Plantation de bosquets d'essences arborées et arbustives adaptées aux conditions locales pour amener de l'ombre.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

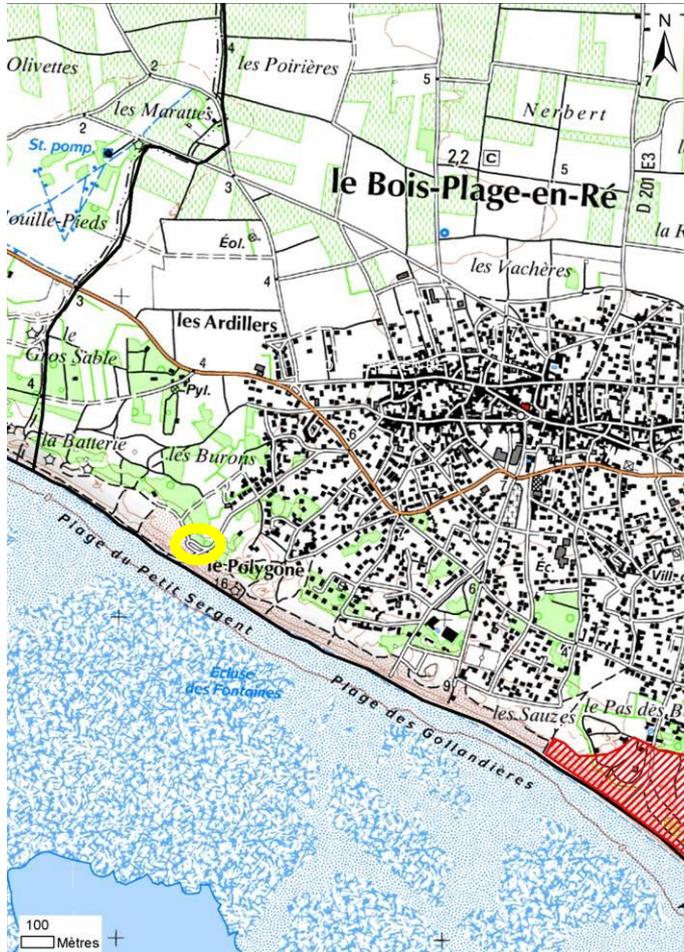
La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

- a) Inventaire ZNIEFF de type 1 « Dunes de Gros Joncs »
- b) Site classé
- c) Plan de Prévention des Risques (érosion, submersion marine et feux de forêt)
- d) Espace remarquable au titre de la loi Littoral
- e) Plan d'occupation des Sols
- f) Réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC
- g) Espèces floristiques et faunistiques remarquables

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

a) Inventaire : ZNIEFF de type I n° 540004406 : « Dunes de Gros Jonc »



Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. La seule ZNIEFF du secteur est celle des **Dunes de Gros Jonc qui ne concerne pas le site d'étude.**

Cette Znieff présente une belle séquence de dunes sur sables calcarifères avec développement important de sables fixés arrière dunaires, ou dunes grises, jusqu'à 500 m de « profondeur ».

Au niveau des Grenettes, pelouses calcicoles xérophiles localement saupoudrées de sables éoliens.

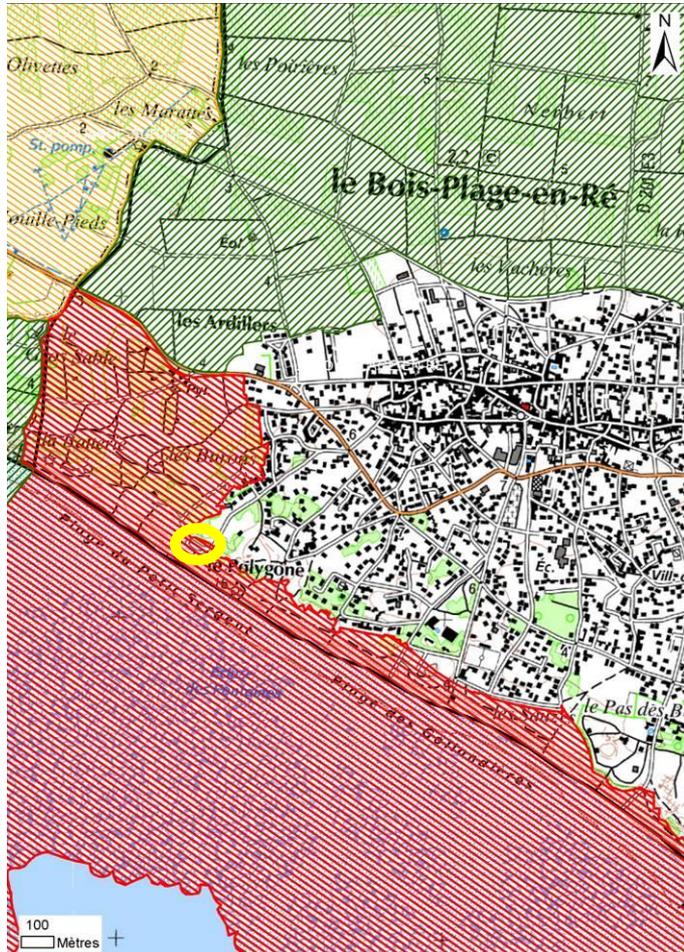
Sur le plan floristique : riche cortège de milieu dunaire thermo-atlantique avec plusieurs espèces rares et/ou menacées : Linaria des sables (*Linaria arenaria*), Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), Lis des sables (*Pancratium maritimum*), Œillet des dunes (*Dianthus hyssopifolius* subsp. *gallicus*),...

Intérêt ornithologique : nidification du Pipit rousseline

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

b) Site classé n° SC.58 « Classement du canton sud »



Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites.

L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 27/08/1990.

Autres zonages visibles sur la carte :

SC.59 « Franges côtières et marais au nord-ouest de L'Ile de Ré » (24/06/1987)

SC.102 « Espaces naturels de l'Ile de Ré non encore protégés » (22/03/2000)

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

c) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt

Le PPRN de l'île de Ré actuellement en vigueur a été prescrit le 7 décembre 1999 et approuvé le 19 juillet 2002. Il est actuellement en cours de révision. **Les nouvelles cartes d'aléas n'ont pas encore été diffusées.**



Le PPR est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

La tempête Xynthia qui a durement touché l'île de Ré dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a conduit l'Etat à modifier les côtes de submersion à différents points du littoral rétais.

La tempête Xynthia, considérée comme un événement plus que centennal, constitue désormais l'événement de référence.

Zone rouge R1 : zone soumise au risque de rupture de digue ou de cordon dunaire mince et zone d'érosion atteinte par le recul du trait de côte à 100 ans

L'inconstructibilité est la règle générale ; sont toutefois admis sous conditions certains travaux d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

d) Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
 - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces,
 - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information,
 - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité,
 - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement.

- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

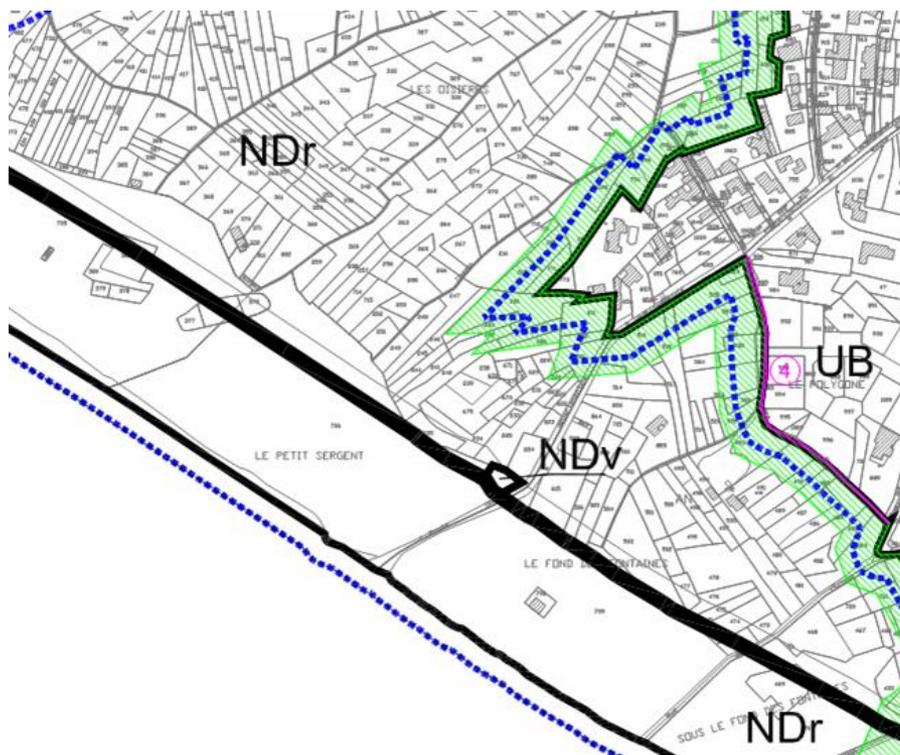
II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

e) Plan d'Occupation des Sols

Aucun espace n'est classé en Espace Boisé Classé. La zone d'étude est classée :

- en **zone NDr**, constituée par les espaces remarquables visés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et sont admis uniquement les aménagements légers au sens des dispositions a), b) et e) de l'article R. 430-1 du code de l'urbanisme.
- en **zone NDv**, relative aux aires de stationnement et aux équipements nécessaires à l'hygiène et la sécurité du public.



EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME :

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la **délivrance d'un permis d'aménager**.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, **les aménagements légers** suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les **cheminements piétonniers et cyclables** et les sentes équestres **ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public**, les postes d'observation de la faune ainsi que les **équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires** et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Les **aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile** et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

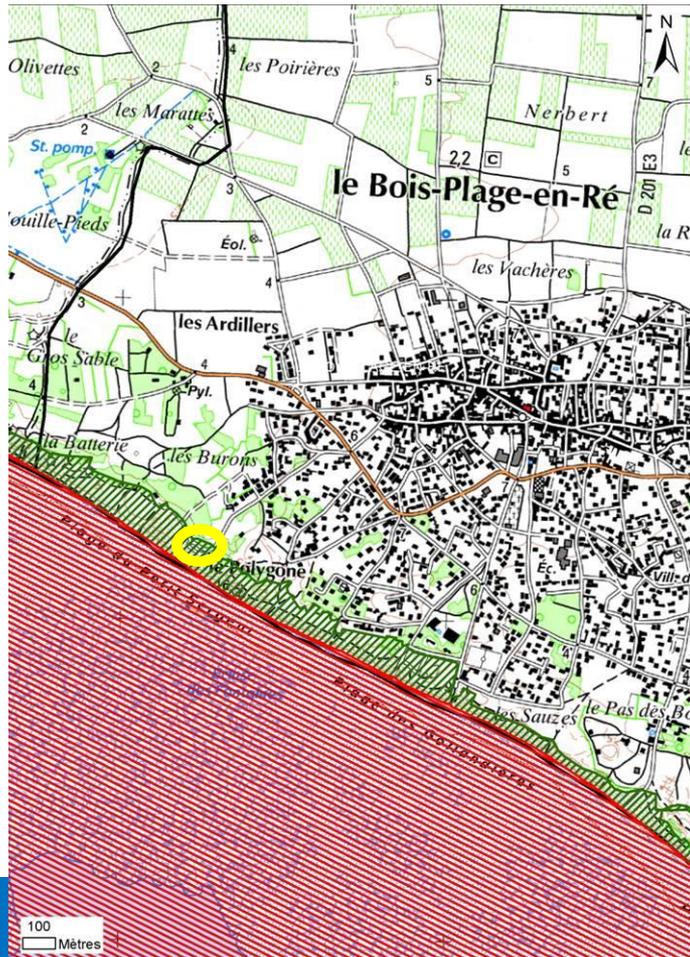
Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un **retour du site à l'état naturel**. 10

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

f) Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ou ZPS)

Les ZSC sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux).

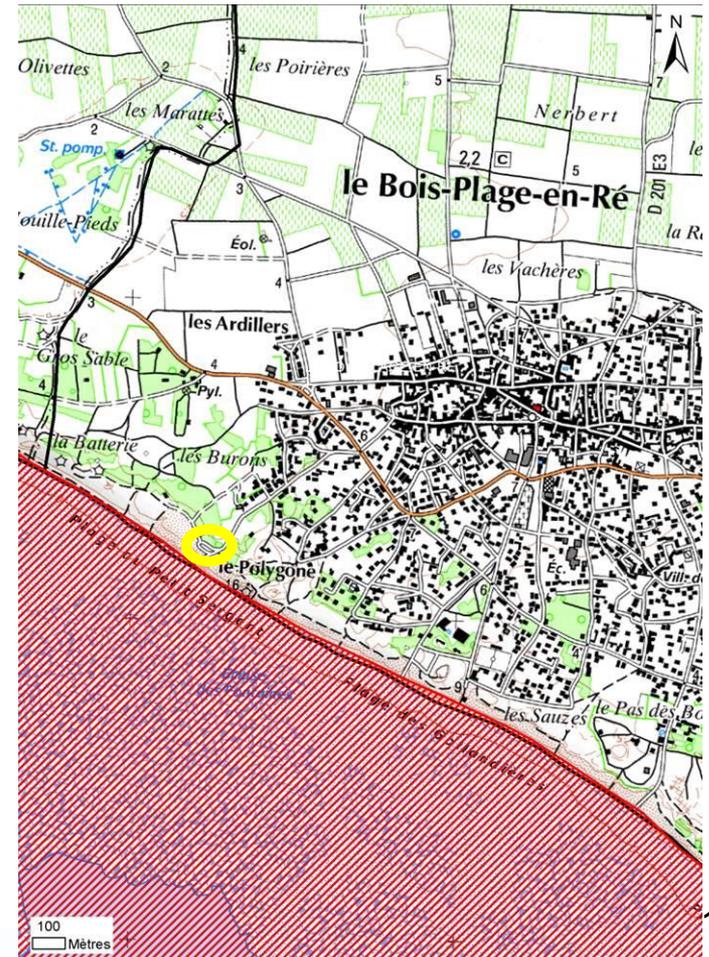


La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeu « littoraux » : **Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales »** (n° FR5400425), dont le périmètre correspond aux limites de l'espace domanial (hachuré vert).

A ce titre, une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 est nécessaire.

Une ZSC proche ne concerne pas la zone d'étude : « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) hachurée rouge.

Les ZPS sont désignées en faveur de l'avifaune. La zone d'étude n'est pas concernée par la ZPS limitrophe « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026).



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

f) Résultat de l'évaluation des incidences Natura 2000 (extraits)

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Dunes	oui (accès plage et aire d'accueil)	non	oui (accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans	oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer	non	non	non	-	-

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings, aire de pique-nique et route d'accès). Les accès plage en platelage bois canalisent le public et évitent qu'il piétine les milieux dunaires. Les opérations de réhabilitation sont strictement limitées à l'aire d'accueil et donc à l'emprise pré-existante. Les opérations consisteront en la remise en état des platelages bois de l'aire d'accueil avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaines), (les platelages des deux accès plage ne sont pas concernés par ces opérations) et la mise en place de ganivelles à la place des rambardes vieillissantes sur l'aire d'accueil (rampe de l'accès plage non concernée). Elles ont pour fonction d'interdire la pénétration du public dans les dunes attenantes à l'aire d'accueil. Les opérations restantes [renovation des revêtements, pose de mobiliers, plantations] n'auront pas d'incidences puisqu'elles prennent place sur des surfaces artificialisées ou anthropisées.

Le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du site. Il est cependant localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement, comme le confirme l'inventaire de la flore patrimoniale réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre du « Programme dunes ».

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation de la nouvelle voie d'accès, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements des voies d'accès et des stationnements et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et des parkings. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés à l'automne 2015. En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront durant l'hiver 2015/2016, hormis les plantations qui seront réalisées au printemps 2016. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès sur le parking et la pose des nouveaux mobiliers, notamment les 104 ml de garages-vélos, auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (calcaire stabilisé de couleur claire, sable concassé) et matériaux (bois) utilisés. L'un des parcs à vélos sera démontable et les lices vélos stockées en dehors de l'aire d'accueil durant la période de basse saison. Tous les équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Petit Sergent et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

g) Les espèces végétales remarquables

Œillet des dunes (F)



Violette naine (Raq)



Criste marine (Raq)



F : protection nationale
2, 4 : annexes Directive Habitats
R : protection régionale PC
Raq : protection régionale Aq ou PDL



Cynoglosse des dunes (2, 4, F)

Luzerne marine (Raq, RpdI)



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

Arrivée sur le site par un axe routier linéaire. Autres axes de déplacement nombreux et diffus



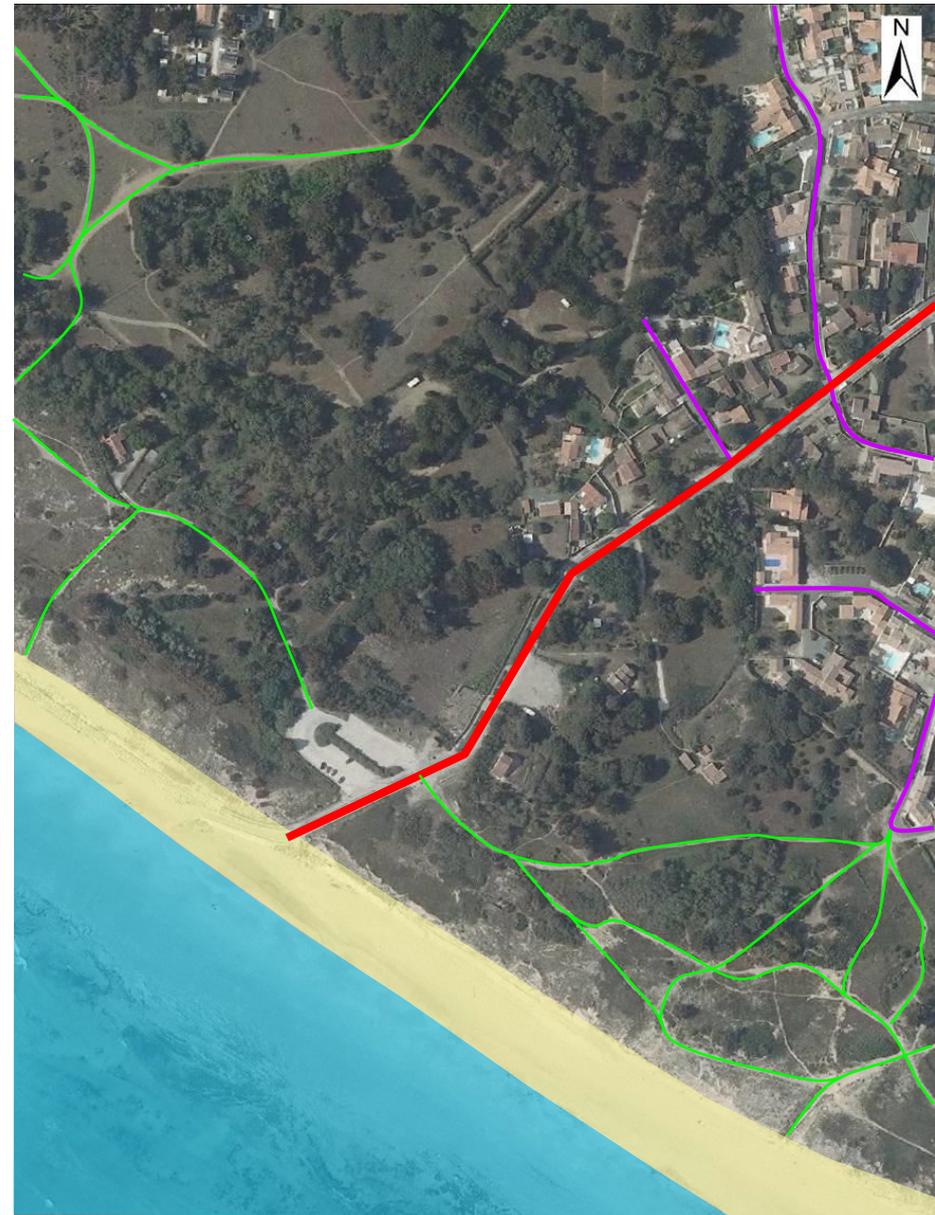
Axe routier principal : route communale du Petit Sergent



Axes routiers secondaires : autres routes communales et accès desservant les résidences



Cheminements (officiels ou non) en terrain naturel



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

Séquence plage

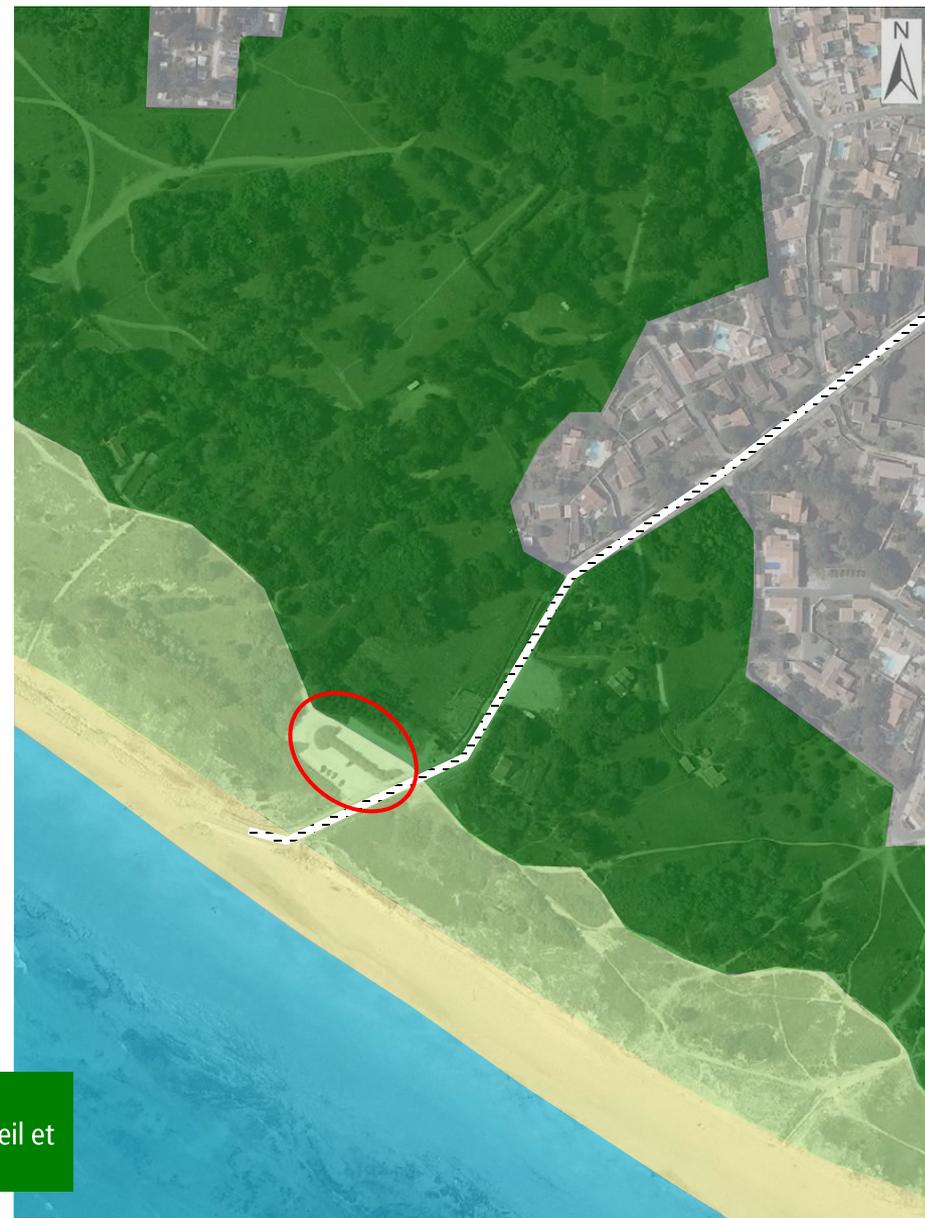


Séquence dunes blanches / grises



Séquence dune boisée

Paysage fermé par la zone urbaine. Aire d'accueil et accès plage invisibles avant le virage



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

Séquence dunes grises :

Zone résidentielle. L'aire d'accueil n'est visible qu'une fois le virage franchi.

Les dunes sont étroites mais stables. De nombreux cheminements non officiels serpentent à travers les dunes.



Séquence plage :

Quasi absence de dune embryonnaire. Fréquent contact direct de la plage avec les dunes blanches. Ce contact est durci au sud-est par un enrochement. L'accès plage ouest est incurvé et dispose d'une cale de mise à l'eau, visible en sortie de l'aire d'accueil.

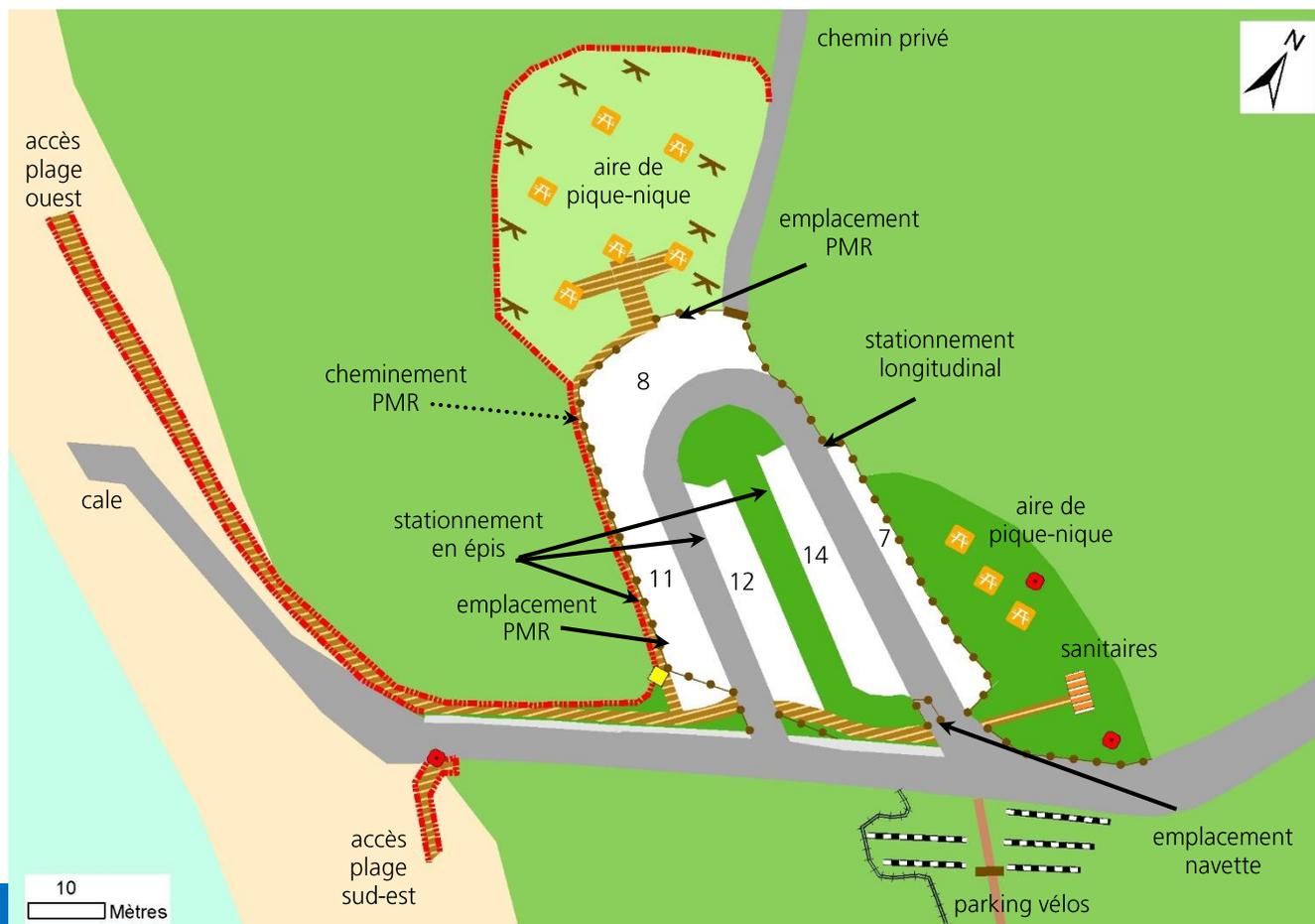


II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Description du site

Route communale du Petit Sergent traversant un quartier résidentiel. Voie de circulation étroite (4 m de large en général) à double de sens de circulation se terminant sur la plage du Petit Sergent par une cale de mise à l'eau. Réaménagement complet du site tourné vers l'accessibilité PMR entre 2003 et 2005. Accès plage ouest (rampe en bois de 230 m de long) détruit par Xynthia en 2010.



Composition de l'aire d'accueil :

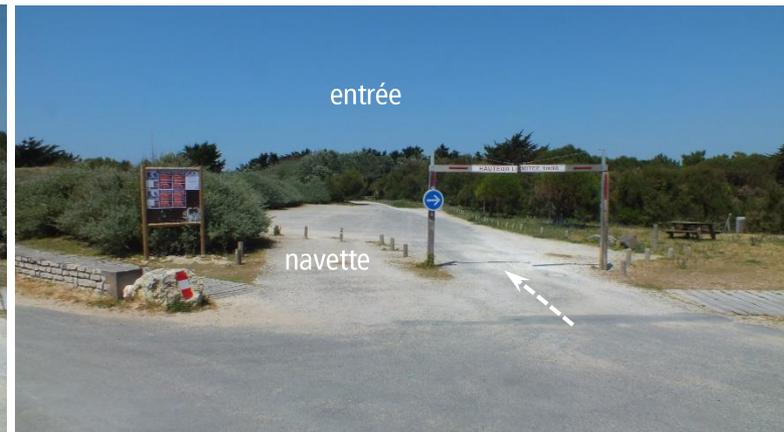
- 1 accès plage ouest en platelage bois (50 m) adapté aux PMR,
- 1 accès plage sud-est en platelage bois (12 m) en escalier non adapté aux PMR (reconstruit en 2011 suite à sa destruction par Xynthia),
- 1 parking organisé autour d'une haie d'Arroche marine (53 places) dont 3 emplacements PMR et 1 emplacement réservé à une navette,
- des sanitaires automatiques accessibles aux PMR,
- 1 aire de stationnements vélos située de l'autre côté de la route communale (52 ml, soient 91 places),

Un chemin desservant une résidence privée, fermé par une barrière, débouche sur cette aire d'accueil.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

1 voie de circulation à sens unique (entrée et sortie véhicules séparées)



1 parking en U organisé autour d'une haie d'Arroche marine (53 places)

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

1 petite aire de pique-nique en plein soleil
proche des sanitaires



1 grande aire de pique-nique
ombragée équipée de 6 table-bancs
en bois, dont 3 adaptées PMR,
et de 8 bancs en béton

Cheminements PMR en platelage bois

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle



Panneaux d'informations situés à proximité des 2 accès plages

Cheminements PMR en platelage bois

Sanitaires automatiques accessibles aux PMR proches de la petite aire de pique-nique



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

L'accueil en général :

- platelages bois pour accès PMR vieillissants (pin traité classe IV)

La circulation

- revêtement de l'aire d'accueil en partie dégradé
- en période estivale nombreux vélos attachés au garde corps de la rampe de l'accès plage ouest et gênant la circulation des piétons et des PMR



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

Les stationnements :

- emplacements PMR invisibles aux panneaux abîmés
- parking vélos sous dimensionné et localisé en dehors de l'aire d'accueil



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

Les mobiliers :

- mobiliers vieillissants et non-conformes à la nouvelle charte : 2 portiques, 1 barrière coulissante, 8 bancs, panneaux d'information, panneaux de signalisation, plots anti-pénétration, rambardes ...
- poubelles non intégrées au paysage



III. Grandes orientations d'aménagement

III.1 Enjeux d'aménagement

L'accueil sur le site

- réhabiliter les cheminements PMR
- harmoniser la signalétique d'information et de signalisation

La circulation et les stationnements

- limiter l'accès des vélos à la rampe tout en permettant la circulation des poussettes et des fauteuils roulants
- relocaliser le parc à vélos à l'intérieur de l'aire d'accueil et le redimensionner
- restaurer la visibilité des emplacements PMR
- rénover le revêtement de l'aire d'accueil

III.2 Enjeux d'intégration paysagère

- mettre en œuvre la Charte Ile de Ré en remplaçant les différents mobiliers (bornes, lices vélos, panneaux, barrière..) pour une meilleure cohérence visuelle
- intégrer les poubelles au paysage



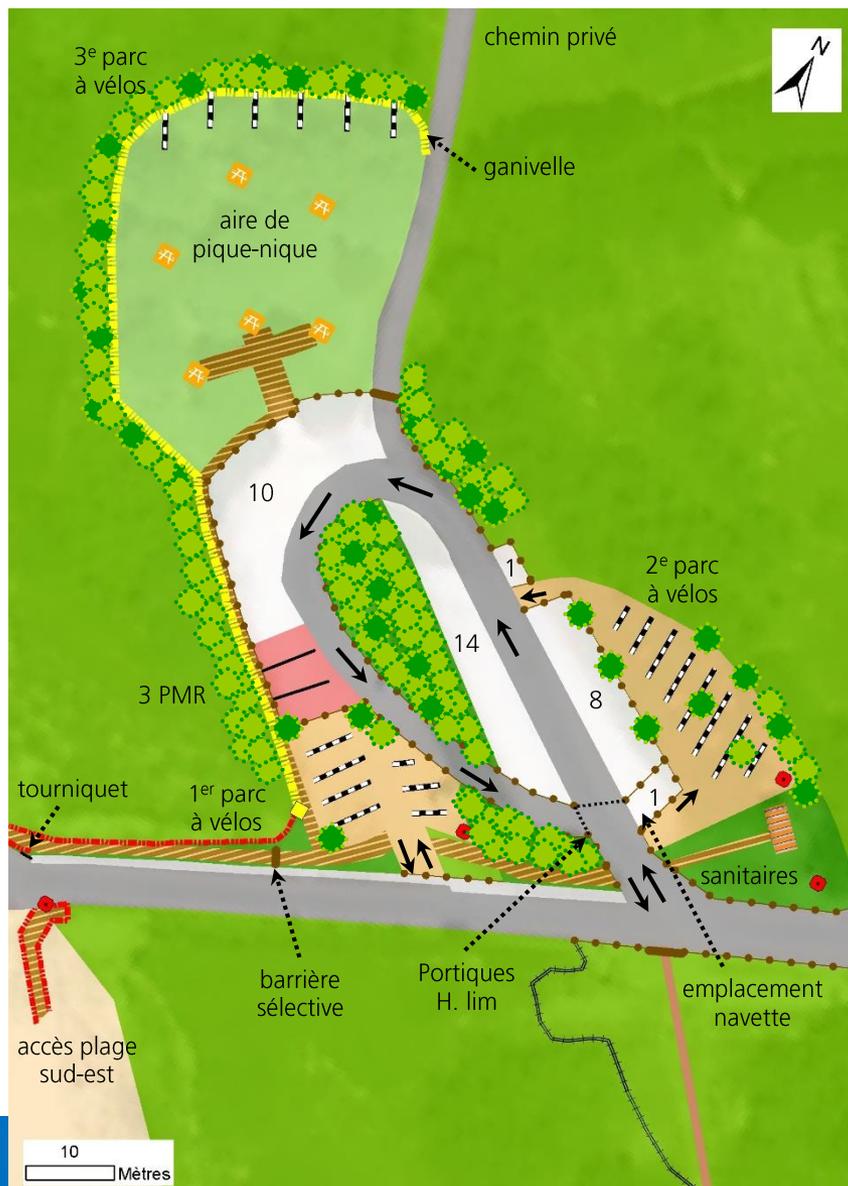
Panneau d'entrée de plage conforme à la charte mobilier Ile de Ré (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Lice vélo conforme à la charte mobilier Ile de Ré (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

IV. Projet détaillé

IV.1 Implantations des équipements et mobiliers



Accès plage et accueil :

- réhabilitation des cheminements PMR,
- mise en place d'une barrière sélective et d'un tourniquet sur l'accès plage ouest interdisant l'accès des vélos.
- remplacement des rambarde de l'aire d'accueil par des ganivelles,
- remplacement des anciens panneaux d'information et de signalisation,
- **conservation d'une seule aire de pique-nique** : suppression des bancs, conservation de 6 tables-bancs dont 3 adaptées aux PMR.

Chaussée et voie d'accès :

- **modification de la boucle de circulation** : une nouvelle boucle en sens unique avec une même entrée et sortie,
- remplacement des portiques vieillissants,
- mise en place d'un nouveau revêtement sur la bande de roulement et les stationnements véhicules,
- mise en place de bornes interdisant le stationnement sur les nouveaux parcs à vélos.

Stationnements :

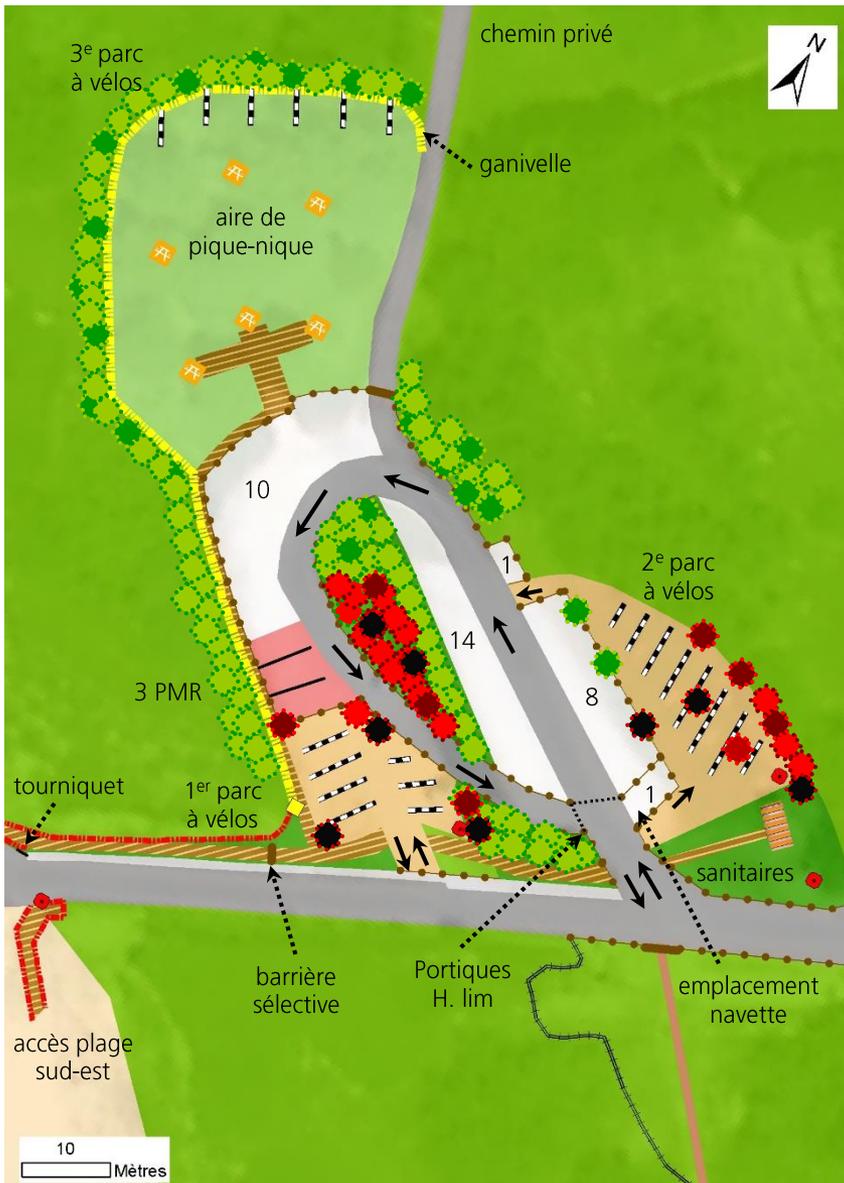
- 1 aire de stationnement véhicules en épis de 37 places, dont 3 emplacements PMR et 1 emplacement navette,
- **3 parcs à vélos dans l'aire d'accueil (181 places au total)** :
 - 1^{er} parc à vélos fixe (34 ml, soient 59 places),
 - 2^e parc à vélos démontable (46 ml, soient 80 places),
 - 3^e parc à vélos fixe dans l'aire de pique-nique (24 ml, soient 42 places).

Intégration paysagère :

- **mise en œuvre de la Charte mobilier Ile de Ré qualité littoral** : bornes en bois, barrière coulissante, lices vélos, poubelles, panneaux de signalisation et d'information, portique (H lim. = 1.90 m),
- habillage bois des poubelles à côté des sanitaires,
- constitution de bosquets avec plantations d'essences résistantes aux embruns pour compléter les haies existantes et amener de l'ombre.

IV. Propositions

IV.2 Plantations



Constat :

- grande aire de pique-nique : ombrage dense (Cyrès de Lambert et Peuplier blanc),
- petite aire de pique-nique : juste 2 pins existants, ombrage limité,
- parc à vélo extérieur : pas d'ombre,
- stationnements véhicules : pas d'ombre - la végétation (Arroche marine, Tamaris) est dense dans l'aire de retournement mais elle est trop basse.

Scénario retenu :

- grande aire de pique nique : ombrage dense → pas de plantation,
- **2^e parc à vélos démontable** : juste 2 pins existant → **regarni avec des hautes tiges**,
- **1^{er} parc à vélos fixe** → **plantations de hautes tiges**,
- **centre de l'aire de retournement** → **complément avec des hautes tiges et des arbustes**,
- parc à vélos extérieur → mobilier supprimé, terrain laissé à l'état naturel.

Essences arborées et arbustes rappelant la forêt dunaire

- Pin maritime haut jet
- Arbustes : Troène commun / Aubépine à un style / Chêne vert
- Chêne vert haut jet

Situation actuelle



Simulation d'aménagement



IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : route communale

Proposition : intégration d'un parc à vélos
au plus près de l'accès plage



IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : accès plage ouest

Proposition : mise en place d'une barrière sélective et d'un tourniquet sur l'accès plage ouest interdisant l'accès des vélos.



- Barrière sélective type
(sera en alu et peinte en gris pour une meilleure insertion dans le paysage)
Dispositif franchissable par les PMR



- 2 panneaux « accès interdit aux vélos » type B9b sans mât ni panneauau
(seront fixés sur le muret et les rambardes en bois, à droite de la barrière sélective et du tourniquet)



- Tourniquet type
(sera en alu peint en gris pour une meilleure insertion dans le paysage)
Dispositif non franchissable par les PMR

IV. Projet détaillé

IV.3 Zoom : 2e parc à vélos (démontable)

Proposition : conversion d'une aire de pique-nique en parc à vélos arboré



Panneau type charte Ile de Ré

Lices vélos type charte Ile de Ré

Sol naturel → sable

IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : parcs à vélos (fixes et démontables)

Proposition : 3 parcs à vélos dans l'aire d'accueil (181 places au total)

- 1^{er} parc à vélos fixe (34 ml, soient 59 places),
- 2^e parc à vélos démontable (46 ml, soient 80 places),
- 3^e parc à vélos fixe dans l'aire de pique-nique (24 ml, soient 42 places).



exemple de panneau type Charte Ile de Ré
(ex: zone 30 sur Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

2 panneaux « parking vélos » type C1a
(sans panonceau) seront implantés à l'entrée de
chaque parc à vélos (sauf grande aire de pique-nique)



Lice simple

Lices vélos type Charte Ile de Ré
(ex : Trousse-Chemise)



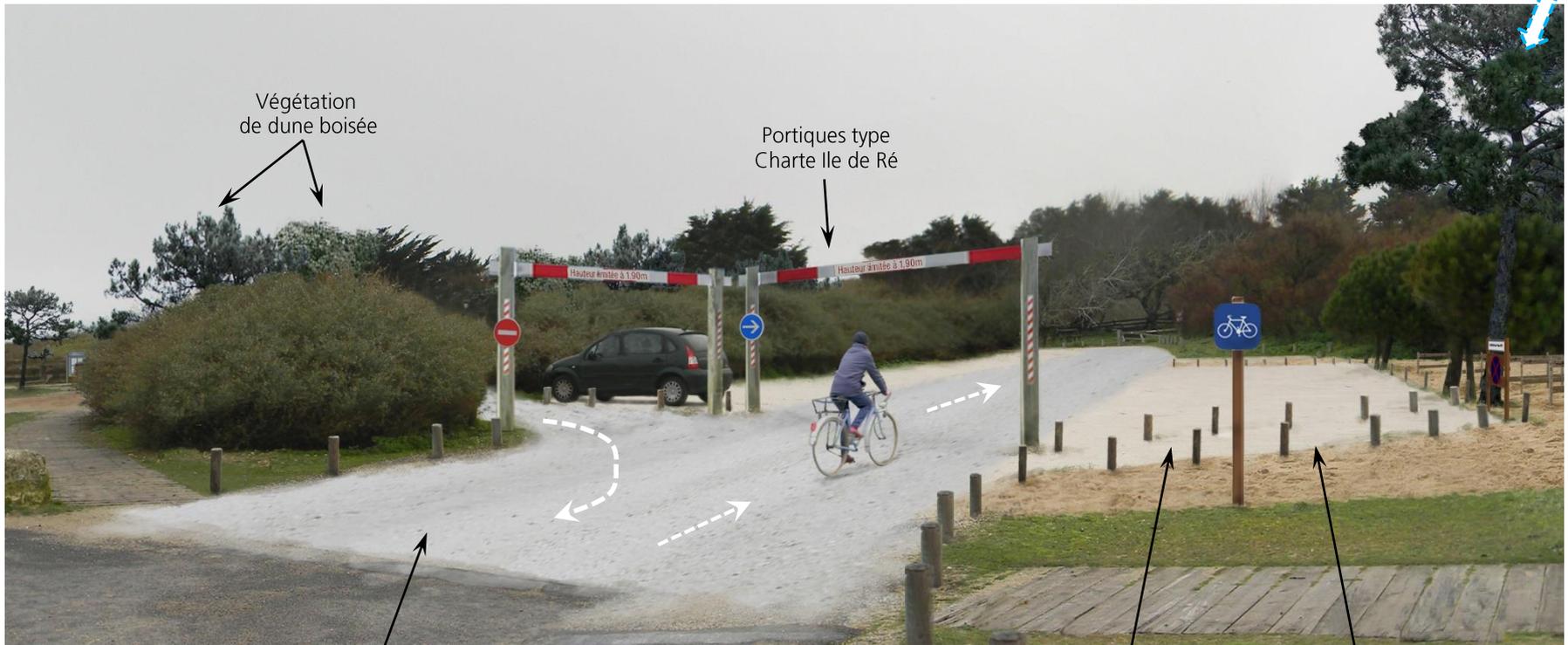
Lice tuteur de baliveau



IV. Projet détaillé

IV.2 Zoom : parking véhicules

Proposition : recréation d'une
boucle de circulation à sens unique



Rèvêtement
calcaire stabilisé

Rèvêtement
sable concassé

Emplacement
navette

IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : signalisation et information

Proposition :

- remplacement des anciens panneaux d'information et de signalisation,
- remplacement des portiques vieillissants.



Maquette du panneau d'entrée de site

Panneau d'informations réglementaires
(ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Maquette des portiques
(H. Lim. 1,90 m)

IV. Projet détaillé

IV.4 Comparatif entre la solution retenue et l'existant

	Ancienne configuration	Solution retenue
Véhicules	53 emplacements	37 emplacements (- 16)
dont PMR	3 emplacements en épis	3 emplacements en épis
dont navette	1 emplacement réservé	1 emplacement réservé
Vélos	1 parc en dehors de l'aire d'accueil 52 ml soient 91 places	3 parcs à l'intérieur de l'aire d'accueil 104 ml soient 181 places (+ 90)
Avantages	- Priorité aux véhicules	- Priorité aux vélos - Pas de traversée de la route communale, sauf pour atteindre l'accès plage sud-est - Rampe de l'accès plage protégée par une barrière sélective et un tourniquet - Plantation de hautes tiges (Pins et Chênes verts) pour amener de l'ombre
Inconvénients	- Parc à vélos en dehors de l'aire d'accueil → dangerosité liée à la traversée de la route communale - Parc à vélos non utilisé et pourtant sous dimensionné : rampe de l'accès plage encombrée par les vélos l'été - Absence d'ombre	- Réduction des emplacements véhicules

IV. Projet détaillé

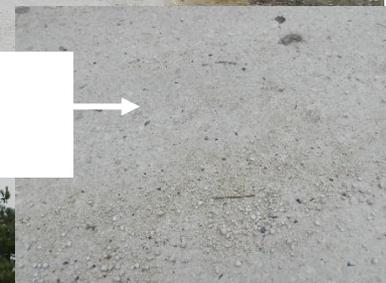
IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés



Délimitation du stationnement par des bornes pour empêcher les voitures de stationner au-delà de l'emprise attribuée



Revêtement stabilisé calcaire de couleur claire pour **les bandes de roulement** (ex : Le Bois Plage en Ré)



Grave calcaire naturelle compactée recouverte de mignonette 0/6 de couleur beige pour les **zones de stationnement** (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

IV. Projet détaillé

IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

Une charte mobilier et graphique a été réalisée en collaboration avec la communauté de communes de l'Île de Ré, les communes de l'Île et l'ONF.

Cette charte permet d'harmoniser l'ensemble des mobiliers (tables, barrières, parcs à vélos, panneaux...) sur tous les sites d'accueil en forêt domaniale.



Barrière simple coulissante
(ex : Trousse-Chemise
aux Portes-en-Ré)



Panneau PMR pour 2 emplacements
(ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Table de pique-nique et banc courbes
(ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

IV. Projet détaillé

IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

Les essences à privilégier sont des espèces adaptées aux conditions locales. Leur position en arrière dune les protégera des aspersionnements sableuses et des embruns.

Ces essences correspondent à une ambiance de forêt dunaire.

- Pin maritime et Chêne vert seront utilisés en hautes tiges pour amener de l'ombre dans le nouveau parc à vélos.
- Les haies existantes seront complétées et les nouveaux bosquets créés en utilisant l'Aubépine à un style, le Troène commun et le Chêne vert.



Troène commun (*Ligustrum vulgare*)



Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)



Pin maritime (*Pinus pinaster*)

V. Phase des procédures et des travaux

	Sept 2014	Oct 2014	Nov 2014	Dec 2014	Jan 2015	Feb 2015	Mars 2015	Avr 2015	Mai 2015	Juin 2015	Juil 2015	Aout 2015	Sept 2015	Oct 2015	Nov 2015	Dec 2015
Étude de définition																
Étude avant-projet																
Étude projet																
Validation de l'étude projet					★											
Réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000																
Dossier de passage en commission des sites																
Dépôt du permis d'aménager et délai d'instruction pour autorisation ministérielle																
Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises																
Publicité ou demande de devis pour consultation																
Consultation et choix des entreprises																
Travaux																



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Guylaine ARCHEVEQUE, directrice
Tél : 05 49 58 96 00

Sandrine JACQUELIN, chef de projet
Tél : 05 49 58 96 22

RÉFÉRENCES

Etude projet détaillé
Rédaction : 23 Mars 2015